

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 66

présenté par
M. Plisson

ARTICLE 17 BIS

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 est source de confusion : il semble que le contrôle « pollution » doive être réalisé à la fois dans le cadre de chaque contrôle technique et aussi de manière distincte tous les deux ans. En supprimant cet alinéa, le dispositif sera le suivant :

- contrôle technique, incluant le contrôle « pollution », tous les deux pour les véhicules individuels et pour les utilitaires légers ;
- le contrôle pollution annuel déjà en vigueur pour les véhicules utilitaires légers sera conservé, pour tenir compte de l'usage intensif de ces véhicules.